

GARANTIE INTEGRATION

- Qui peut bénéficier de la garantie ?
 - associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou de droit local en vigueur (Alsace, Moselle) œuvrant en faveur de l'insertion des population en difficulté sociale et/ou de précarité , notamment dans les quartiers ou sites prioritaires,
- Pour quel objet ?
 - Investissement,
 - Fonds de roulement
- Caractéristiques de la garantie :
 - Sa durée couvre celle du crédit soit de 2 ans au minimum à 15 ans au maximum,
 - Son montant dépend de la qualité de l'emprunteur et peut aller jusqu'à une quotité de 80% du crédit dans les limites comprises entre 10.000 de 50.000 €
 - Son coût, proportionnel à la part de risque, est étalé en fonction de la durée du crédit et il se compose de 2 éléments :

La cotisation de solidarité : versée en une fois au début de l'opération

- ✓ Souscription à une action du capital de SOGAMA CONSEIL cessible à la fin du crédit
- ✓ Souscription au Fonds de Garantie Intégration restituable en fin de crédit

Ces souscriptions représentent une mobilisation des fonds pour 0,75 % de l'encours garanti du crédit

- ✓ Une commission d'ouverture & frais de dossier de 0,25% du montant garanti

La commission sur encours prélevée une fois l'an sur le compte de l'emprunteur et calculée sur l'encours moyen garanti sur l'année à venir. Le taux de la commission fixe à 0,25% l'an de l'encours garanti

Le coût de la garantie Sogama est étalé dans le temps

Envoyez-nous votre dossier avec les éléments suivants :

- Etude du dossier avec accord sur le prêt de la délégation décisionnaire
- n° de SIREN et code NAF
- Nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP)
- Cotations FIBEN (Module 27, 28, 40)
- Devis des travaux à financer (si dossier intégrant des financements de travaux)
- Compromis de vente en cas d'acquisition immobilière
- Quotité de garantie souhaitée dans la limite de 70%

- Les éléments financiers (2 derniers exercices) certifiés par le commissaire aux comptes ou par l'AG. Compte recettes/dépenses des 3 dernières années, état estimatif des biens, créances et dettes et copie des tableaux d'amortissements
- Budget prévisionnel ou atterrissage de l'exercice en cours
- Le détail des moyens d'exploitation (détail des locaux loués et/ou détenus par l'emprunteur)
- Dernier Procès-Verbal du conseil d'administration autorisant le recours à l'emprunt,
- Statuts de l'association,
- Extrait du JO publiant la déclaration de l'association, ou KBIS pour les société
- Carte d'identité du Président en cours de validité,
- Liste des membres à jour du conseil d'administration (nom, prénom, date de naissance), avec Mandats et Pouvoirs,
- IBAN de l'emprunteur (compte sur lequel seront prélevée les commissions de Sogama),
- Attestation d'avoir réalisé les diligences LCB-FT en vigueur (*)
- Le cas échéant quand l'emprunteur fait partie d'un groupe, organigramme du groupe avec lien entre les différentes entités et les SIREN correspondants.

() sauf si vous faite partie de la Société Générale, CIC, Crédit Mutuel, BNP Paribas, Crédit Agricole, Crédit Coopératif, Banque Postale*

Un accusé réception vous sera envoyé dans les 5 jours ouvrés avec la liste des éléments manquants et la date prévisionnelle de traitement du dossier.

N'hésitez pas à nous contacter pour présenter votre projet ou établir un devis